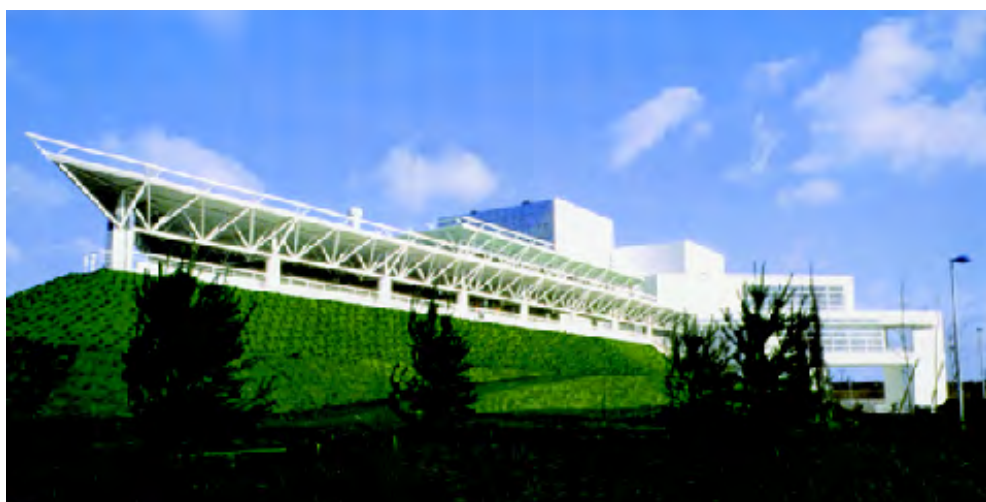


# **SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES RESIDUS URBAINS**

**(SIDRU)**



**RAPPORT SUR L'ACTIVITE  
DE L'ANNEE 2010**

# SOMMAIRE

## 1° - PRESENTATION DU SYNDICAT

- A / Composition
- B / Création - Durée
- C / Objet
- D / Mode de gestion

## 2° - ACTIVITE ADMINISTRATIVE DU SYNDICAT

- A / Le Comité Syndical
- B / Le Bureau

## 3° - VIE FINANCIERE DU SYNDICAT

- A / Compte Administratif 2010
- B / Remboursement du G.E.R.
- C / Affectation du résultat comptable de la section de fonctionnement
- D / Cotisation des communes membres
- E / Dette
- F / Incinération des ordures ménagères
- G / Ecritures comptables sans incidence sur le SIDRU

## 4° - PRINCIPAUX ASPECTS DE L'ANNEE 2010

- A / Le budget 2010 et le remplissage du centre AZALYS
- B/ L'étude d'optimisation sur la gestion des déchets
- C/ Le renouvellement du marché de traitement des encombrants et du marché de traitement des végétaux
- D/ Fin du contrat Eco-Emballages, barème D
- E/ Création d'un groupe de travail « Amélioration des performances »
- F/ Les conséquences des mesures législatives : le Grenelle de l'Environnement

Rapport établi par le Président de l'Etablissement Public conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales transposant l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale.

## **1° Présentation du Syndicat**

### **A- Composition**

Le Syndicat est composé de 12 communes : Achères, Aigremont, Chambourcy, Conflans-Sainte-Honorine, Fourqueux, Médan, Le Mesnil-le-Roi, Morainvilliers, Orgeval, Poissy, Saint-Germain-en-Laye, Vernouillet et d'une communauté d'agglomération, la communauté des Deux rives de la Seine représentant les 3 communes d'Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine.

La population du SIDRU est de 212 946 habitants au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### **B- Création - Durée**

Créé par arrêté préfectoral en date du 5 février 1959, il était au départ un Syndicat d'études (S.I.E.D.O.M. Syndicat Intercommunal d'Etudes pour la Destruction des Ordures Ménagères) et comptait 4 communes. En 1964, il se transforme en Syndicat de réalisation : S.I.D.O.M. (Syndicat Intercommunal pour la Destruction des Ordures Ménagères). En 1983, il devient le S.I.D.R.U. et prend sa forme actuelle à 15 communes en décembre 1990.

Il est devenu « Syndicat mixte » depuis la création de la communauté de communes (transformée en communauté d'agglomération) des Deux rives de la Seine qui regroupe (avec d'autres communes) trois des collectivités du SIDRU : Andrésey, Carrières-sous-Poissy et Verneuil-sur-Seine.

Ce Syndicat a été créé pour une durée illimitée.

### **C- Objet**

Dans l'ancienne rédaction des statuts, le Syndicat avait pour objet :

- de gérer les terrains sis à Achères acquis par le S.I.D.O.M.
- de gérer la plate-forme de dépôt des verres ménagers sur la commune de Triel-sur-Seine,
- d'étudier les possibilités d'élimination des résidus urbains des communes adhérentes,
- de choisir, de réaliser et de gérer, à l'issue de cette étude, le procédé retenu pour la destruction des résidus urbains desdites communes.

Dans ce cadre, le SIDRU :

- a fait réaliser le Centre de Valorisation Energétique AZALYS,

- a signé avec la Région Ile-de-France, l'ADEME et ECO-EMBALLAGES, le contrat Terres-Vives pour une gestion globale des déchets sur les communes du Syndicat,
- a signé avec ECO-EMBALLAGES le contrat Programme de Durée pour la collecte sélective des matériaux d'emballages.

Pour se mettre en conformité avec les définitions de compétences, précisées par la loi Chevènement du 12 juillet 1999, le Syndicat a décidé d'élargir ses statuts afin de pouvoir reprendre à terme l'ensemble de la compétence traitement.

Ce dossier a été approuvé par les élus du SIDRU lors de la séance du 24 juin 2002 et complété en séance du 4 mai 2006.

La nouvelle rédaction est la suivante :

« Le Syndicat Intercommunal est compétent pour le traitement des déchets ménagers produits par les communes membres du Syndicat :

A ce titre, il gère :

- ✓ Les terrains, sis à Achères, acquis par le S.I.D.O.M. constitué par les communes précitées,
- ✓ Le Centre de Valorisation Energétique AZALYS qui a été choisi comme procédé d'élimination des déchets, et ses équipements annexes,
- ✓ La Valorisation des emballages ménagers et journaux magazines ayant fait au préalable l'objet d'un tri sélectif par le biais d'une collecte en porte à porte ou d'une collecte en points d'apport volontaire lorsque ces produits sont regroupés et traités en Centre de Tri,
- ✓ Les encombrants et les déchets verts, collectés en porte à porte,
- ✓ Tous autres matériaux dont la réglementation viendrait à imposer un traitement spécifique.

Si le gisement des déchets ménagers à incinérer est inférieur à la capacité du Centre de Valorisation Energétique AZALYS, le Syndicat pourra rechercher des clients extérieurs pour lesquels il assurera la prestation d'incinération, conformément aux objectifs de valorisation énergétique et de respect des normes environnementales. A ce titre le Syndicat est autorisé à répondre à des appels d'offres publics ou privés ».

En 2006, le Syndicat a de nouveau modifié ses statuts à l'occasion de sa transformation en Syndicat Mixte.

#### **D- Mode de gestion - Compétences**

Le Centre de Valorisation Energétique AZALYS a été construit par la Société NOVERGIE Ile-de-France qui en assure également l'exploitation pendant 20 ans à compter de la mise en service industriel de l'équipement qui a eu lieu le 15 décembre 1998.

L'ensemble contractuel, signé le 17 juillet 1996, se compose d'un bail emphytéotique, d'un engagement unilatéral de construire et d'une convention d'exploitation non détachable. Il définit les relations contractuelles entre la Société et le Syndicat, en particulier les

normes techniques souhaitées par les élus du SIDRU, les conditions de financement de l'usine, les conditions de rémunération de l'exploitant et donc la facturation du service au Syndicat. Ce document contractuel a déjà fait l'objet d'un certain nombre d'avenants : 17 au total à la fin de 2010.

Conformément à la loi et à ses compétences, telles que définies par ses nouveaux statuts, le SIDRU a repris la gestion de l'ensemble des activités relevant du traitement des déchets ménagers.

Il convient de préciser que la collecte reste de la compétence des communes.

## **2° - Activité administrative du Syndicat**

### **A- Le Comité Syndical**

En 2010, le Comité Syndical s'est réuni à 6 reprises:

- le 27 janvier, pour le vote du budget primitif 2010, la fixation du prix de l'incinération pour cet exercice, et l'approbation de l'avenant n°3 au marché d'incinération des refus de tri de compostage du SIVATRU.
- le 22 avril, pour la fixation des règles de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation des marchés publics, pour l'autorisation donnée au président pour soumissionner à un appel d'offres au nom du SIDRU et l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures.
- le 18 mai pour l'approbation du compte administratif 2009, l'affectation du résultat comptable et le compte de gestion et pour l'attribution du marché de traitement des encombrants.
- le 22 juin pour l'approbation du rapport annuel sur le service public d'élimination des déchets, le rapport d'activités de la société Novergie Ile-de-France, délégataire du SIDRU pour la gestion de l'usine Azalys et de la déchetterie et la création d'un groupe de travail « amélioration des performances ».
- le 17 novembre, pour le vote du Budget Supplémentaire 2010, pour l'attribution du marché de traitement des végétaux, la modification de la prime de service et de rendement (PSR) et la fixation des ratios pour les avancements de grade, l'approbation du protocole transactionnel avec la société CORNEC, la signature de l'avenant n°1 au marché de tri avec le SIVATRU, l'approbation de l'avenant de prolongation pour les repreneurs des matériaux collectés sélectivement et l'accord sur l'avenant de modification de la formule de prix de rachat de l'acier de mâchefers et de collecte sélective.
- le 14 décembre pour le Débat d'Orientation Budgétaire pour 2011, pour la constitution d'une provision pour risque, la fixation du tarif d'incinération pour 2011, l'approbation de l'avenant de prolongation pour la reprise du verre et l'accord sur l'adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire du CIG.

## **B- Le Bureau du Syndicat**

En 2010, le Bureau s'est réuni 2 fois :

- Le 15 avril, pour discuter des modalités de réponse à l'appel d'offre du SIVaTRU.
- Le 24 septembre, pour parler de l'évolution du SWAP Defpa.

## **3° - Vie financière du Syndicat**

### **A - Compte Administratif de l'année 2010**

Le Compte Administratif 2010, approuvé lors de la séance du 29 avril 2011, fait ressortir les résultats suivants :

#### **➤ en section de fonctionnement :**

- ✓ une réalisation de **dépenses** de **17 930 832,76 €**, dont 10 824 822,26 € concernent la rémunération de NOVERGIE pour l'incinération des ordures ménagères,
- ✓ une réalisation de **recettes** pour l'exercice de **17 982 712,32 €** qui, rajoutées à l'excédent antérieur reporté de 2 016 446,11 €, donne un total de **19 999 158,43 €** ; sur ces recettes, 10 397 313,07 € concernent l'incinération,
- ✓ un **excédent total de fonctionnement** de 2 068 325,67 €,
- ✓ dans cet excédent, figurent 820 027,52 € provenant de produits financiers liés aux opérations de swap,
- ✓ les éléments comptables liés au traitement des déchets recyclables, des encombrants et des déchets végétaux se traduisent par des mouvements comptables, qui s'équilibrent en dépenses et en recettes.

#### **➤ en section d'investissement :**

- ✓ une réalisation de **dépenses** de **273 323,63 €**,
- ✓ une réalisation de **recettes** de **273 336,24 €**,
- ✓ des **restes à réaliser** en dépenses et en recettes pour **113 636,24 €**,
- ✓ un **excédent** de 12,61 €.

### **B - Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Le Comité Syndical, réuni le 28 avril 2011, a décidé d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

- **section de fonctionnement : 2 068 325,67 €**

## C - Cotisations des communes

La cotisation appelée auprès des communes membres et proportionnellement au nombre d'habitants a été portée en 2010 à **9 €** par habitant.

Cette cotisation couvre les frais généraux du Syndicat, la charge de la dette du Syndicat et une réserve pour atténuer l'augmentation du coût d'incinération à la tonne.

## D - Dette du Syndicat

L'encours de la dette était, au 1<sup>er</sup> janvier 2010 de **12 509 626,56 €**. Au 31 décembre de l'année, il était de 12 275 344,16 €.

Les emprunts qui avaient été réalisés pour acheter le terrain d'assiette du Centre de Valorisation Energétique AZALYS ont pu être remboursés par anticipation, l'un en 2003, grâce au résultat antérieur reporté, le dernier en 2005, grâce aux gains du premier swap. Le seul emprunt direct restant maintenant à la charge du Syndicat est celui qui a été réalisé en 1999 pour réduire le montant du crédit-bail. Il était au départ de 89 MF (13 567 962,53 €), conclu avec la Caisse d'Épargne Ile-de-France Nord et Ouest pour une durée de 30 ans au taux de 5,10%.

C'est sur ces deux contrats (dette directe et crédit-bail) que le SIDRU a engagé, depuis 2003, une gestion active de sa dette afin de dégager des disponibilités.

Les contrats en cours sont les suivants :

- pour sa dette directe, c'est-à-dire l'emprunt conclu avec la Caisse d'Épargne, en échéances trimestrielles au taux de **5,10%**, un contrat de swap a été conclu à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2005 ; avec les conditions suivantes :
- ✓ du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : 3,50% si EURCHF post-fixé est  $\geq 1,41$  ;  
sinon  $3,50\% + (\text{EURCHF0} - \text{EURCHF})/\text{EURCHF}$
- ✓ du 1<sup>er</sup> janvier 2014 au 1<sup>er</sup> janvier 2029 : 3,50% si EURCHF post-fixé est  $\geq 1,36$  ;  
sinon  $3,50\% + (\text{EURCHF0} - \text{EURCHF})/\text{EURCHF}$

Un avenant à ce contrat a été signé le 28 décembre 2010, sécurisant la formule jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2012.

- pour sa dette indirecte, c'est-à-dire la charge du crédit-bail, intégrée au prix de l'incinération chaque année, et dont le taux de base est à 5,922%, en échéances mensuelles, la décision du SIDRU s'est traduite par la mise en place d'un contrat de swap sur la quote-part du SIDRU soit 32 492 067 €, date d'effet au 15 décembre 2005.

Un tiers environ de l'encours reste sur la formule d'origine qui est la suivante :

14,40% - 10 (CMS 30ans - CMS2 ans) post-fixé, coupon capé à 14,40% et flooré à 2,40%, Cette formule a fait l'objet d'une sécurisation à 4,98% jusqu'au 15/12/11.

La seconde partie de l'encours a fait l'objet d'un contre-swap, signé avec DEPFA Bank, sur un capital de 19 498 190, 08 € (10 M€ sur le total de 29 498 190, 08 € restent sur les bases fixées antérieurement). Depuis le 15 décembre 2009 jusqu'au 15 décembre 2018, la formule appliquée au SIDRU est 4,68 % + 1,7x Max (0 ; EURUSD - EURCHF).

Suite à la crise financière, l'évolution défavorable des indices de références pour le calcul du taux d'intérêt de Depfa Bank a entraîné une hausse de ce taux (resté fixe à 4,68% depuis le commencement du contrat en décembre 2008), celui-ci atteignant un maximum de 11,70% au mois de novembre 2010. Face à cette situation, le SIDRU a saisi Monsieur Eric GISSLER, Médiateur pour les emprunts toxiques des collectivités territoriales. Une médiation a été initiée en mars 2010. Elle s'est achevée en mars 2011 sans que les parties soient arrivées à un accord. Le SIDRU prépare une assignation de Depfa Bank devant le Tribunal de Grande Instance de Paris.

En 2010 ces contrats de swap ont été bénéficiaires pour le SIDRU de 118 572,71 € (820 027,52 € constatés sur le compte 768 - 701 454,81 € de coût de sécurisation).

## **E- Incinération des ordures ménagères**

Conformément au contrat signé entre AZALYS (repris depuis par NOVERGIE Ile-de-France) et le SIDRU, la facturation relative à l'incinération des ordures ménagères est faite globalement au SIDRU.

Le prix total est composé du coût de l'annuité du crédit-bail, répartie par douzième, des frais fixes d'exploitation, également facturés par douzième, des frais proportionnels d'exploitation correspondant aux consommables réellement utilisés et à l'élimination des résidus d'incinération - ces frais proportionnels sont calculés en prix à la tonne - et du remboursement des impôts et taxes.

Le SIDRU refacture les communes et ses autres clients proportionnellement au tonnage incinéré et en fonction du prix d'incinération défini pour chacun.

Un système d'appel de fonds prévisionnel a été institué avec les communes afin de garantir au SIDRU la trésorerie nécessaire à ses règlements. La régularisation avec le tonnage réel est faite chaque trimestre.

Le coût à la tonne, facturé aux communes du SIDRU était de 91,50 € en 2010 (+ 2,81 % de plus qu'en 2009 où le coût unitaire était de 89 € ).

## F - Ecritures comptables sans incidence pour le SIDRU

Le SIDRU voit transiter sur son budget un certain nombre de dépenses et de recettes qui ne pèsent pas sur son équilibre budgétaire :

➤ **en investissement** : les subventions relatives à la mise en place de la collecte sélective en porte à porte ou en apport volontaire ainsi que celles relatives aux déchetteries, dans la limite des subventions notifiées et sur la base des justificatifs fournis par les communes. Ces subventions proviennent de la Région Ile-de-France. Le SIDRU constitue les demandes de subventions, encaisse les subventions puis les reverse aux communes bénéficiaires ; on retrouve ces sommes sur le Compte Administratif dans la rubrique des « reste à réaliser » ;

➤ **en fonctionnement** : ce sont essentiellement les soutiens d'ECO-EMBALLAGES pour la collecte sélective des emballages ménagers en fonction des tonnages triés et envoyés vers les repreneurs agréés dans le cadre du contrat signé entre le SIDRU et ECO-EMBALLAGES. La procédure est la même que pour l'investissement : c'est le SIDRU qui constitue les déclarations sur la base des informations fournies par le centre de tri ainsi que les attestations de reprise produites par les filières. Le SIDRU redistribue ensuite les sommes reçues au titre de ces soutiens.

Les recettes de reprise des matériaux par les filières agréées suivent la même logique. Un décalage existe chaque année entre la facturation aux repreneurs et le reversement aux communes qui ne peut se faire qu'après réception des recettes sur le compte du Syndicat. Il en est de même pour les contrats signés avec UPM Kymmene pour les journaux magazines, ECOFOLIO pour les imprimés et Ecologic pour les soutiens aux DEEE.

Depuis l'élargissement des compétences du Syndicat au traitement des déchets secs recyclables, des encombrants et des déchets végétaux à partir de 2007, le SIDRU s'acquitte également des factures et répercute aux communes membres le montant relatif à leurs propres apports. Il faut préciser que, pour les encombrants où le marché de traitement a été passé en 2 lots, et pour les déchets végétaux, en 3 lots, le Syndicat mutualise le prix entre l'ensemble des collectivités.

### **4° - Principaux aspects de l'année 2010**

#### **A - Le budget 2010 et le remplissage du centre AZALYS**

Le budget 2010 a été élaboré avec les contraintes suivantes :

- une baisse régulière des tonnages apportés par les communes, 59 821 tonnes en 2010 contre 71 763 tonnes par exemple en 2000,

- la nécessité de trouver des tonnages extérieurs ; faute de tonnages, NOVERGIE s'est engagé à compléter les apports jusqu'aux 100 000 tonnes contractuelles du Syndicat,
- l'application de la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) qui frappe tous les tonnages entrant dans le centre d'incinération comme prévu dans la loi de finances pour 2009; compte tenu des bonnes performances environnementales d'AZALYS, cette TGAP est limitée à 2 € par tonne en 2010 ; cette TGAP est également soumise à la TVA,
- pour ne pas trop alourdir le prix unitaire réclamé aux collectivités pour l'incinération de leurs déchets (reporté ensuite sur le calcul de la TEOM - taxe d'enlèvement des ordures ménagères), le comité syndical a décidé une majoration de la cotisation à l'habitant qui passe de 8 à 9 €.

## **B - L'étude d'optimisation de la gestion des déchets**

Le contrat actuel, signé avec la Société ECO-EMBALLAGES, a pris effet au 1<sup>er</sup> janvier 2005 ; c'est le contrat barème D. Dans ce nouveau barème, la performance de tri est mise au centre du processus ; plus on trie et plus la qualité du tri est bonne, et plus les soutiens progressent ; la communication est davantage soutenue également puisqu'elle participe à la qualité du tri.

Dans ce contrat signé avec ECO-EMBALLAGES, figure aussi la possibilité de réaliser, à l'échelle du Syndicat, une étude globale sur l'ensemble de la chaîne de gestion des déchets ménagers qui prend en compte les ordures ménagères résiduelles et les déchets recyclables.

Cette étude a été financée par ECO-EMBALLAGES à hauteur de 1 € par habitant ce qui couvre la dépense effectuée.

Cette étude porte à la fois sur la collecte, dont les communes ont gardé la responsabilité, et sur le traitement, géré à l'échelle du Syndicat. Elle se déroule en deux phases :

- une première étape qui consiste à récupérer toutes les données chiffrées relatives au coût payé par les communes et qui totalise le coût de la gestion des contenants, du ramassage et du traitement ; c'est ce que l'on appelle la « connaissance des coûts »,
- la seconde qui consiste, sur la base de ces chiffres mais aussi par une étude de terrain, sur la typologie de l'habitat et les habitudes des habitants, de voir si l'organisation en place est optimale, quels sont les aménagements qui peuvent être apportés pour minorer les coûts sans pénaliser les habitants ; c'est ce que l'on appelle la « recherche des leviers d'optimisation ».

Cette étude permet aussi de comparer entre-elles des communes de caractéristiques proches et de repérer les bonnes idées ou les novations qui fonctionnent. Elle a été divisée en deux lots géographiques. La première phase s'est déroulée sur les 3 plus grandes communes composant le lot 1 et avec leurs moyens propres, conjugués avec le concours du technicien du Syndicat.

Pour la seconde phase de ces 3 communes et la première des autres collectivités (le lot 2), un marché a été signé avec la société VERDICITE en fin d'année 2008 ; le rendu de ce travail s'est effectué le 17 juin 2009.

Pour les 10 collectivités en phase 1, malgré un manque de participation flagrant d'un des collecteurs (pour les communes de Vernouillet, Le Mesnil et Orgeval), les coûts ont été reconstitués et ont permis à chaque commune de situer ses coûts de collecte par rapport aux moyennes nationales. Les premières pistes d'améliorations et d'optimisations ont été esquissées et seront à confirmer lors de la phase 2. La procédure de consultation pour la phase 2 a été lancée au premier semestre de 2010. La société VERDICITE a de nouveau été retenue pour cette deuxième phase.

La réunion de restitution des résultats a eu lieu le 9 février 2011, plusieurs pistes d'optimisations ont été proposées aux communes membres :

- réduction de fréquence de la collecte des OM (C2 en C1) pour la partie pavillonnaire de certaines collectivités,
- réduction de fréquence de la collecte du verre (C1 en C,05) pour certaines collectivités,
- recrutement d'ambassadeurs du tri.

D'autres pistes ont été aussi abordées à plus long terme (développement de la communication, homogénéisation de la couleur des bacs, mise en place de la redevance incitative, développement du compostage individuel et collectif).

### **C - Le renouvellement du marché de traitement des encombrants et du marché de traitement des végétaux**

Le marché de tri des encombrants arrivait à son terme normal le 31 juillet 2010, celui des végétaux le 31 décembre 2010.

Pour le marché de traitement des encombrants, il existe 2 lots géographiques :

- le lot 1 constitué des communes d'Achères, de Conflans Sainte Honorine, du Mesnil el Roi et de Saint Germain en Laye
- le lot 2 constitué des communes d'Aigremont, de Chambourcy, de Fourqueux, de Médan, de Morainvilliers, d'Orgeval, de Poissy, de Vernouillet et des 3 communes de la CA des 2 Rives de la Seine (Carrières sous Poissy, Verneuil sur Seine et Andrésy).

Suite à une procédure de consultation par appel d'offres, ce sont les sociétés Picheta et Veolia/ Generis qui ont été retenues respectivement pour accueillir et traiter les déchets encombrants des communes du Syndicat du lot 1 et du lot 2.

Pour le marché de traitement des végétaux, il existe 3 lots géographiques :

- le lot 1 constitué des communes d'Achères, du Mesnil le Roi et de Saint Germain en Laye
- le lot 2 constitué des communes d'Aigremont, de Chambourcy, de Fourqueux, de Médan, de Morainvilliers, d'Orgeval et de Vernouillet
- le lot 3 constitué des 3 communes de la CA des 2 Rives de la Seine (Carrières sous Poissy, Verneuil sur Seine et Andrésy)

Suite à une procédure de consultation par appel d'offres, ce sont les sociétés EARL Mauge et SEPUR qui ont été retenues respectivement pour accueillir et traiter les déchets végétaux des communes du Syndicat du lot 1 et des lots 2 et 3.

#### **D - Fin du contrat Eco-Emballages, barème D**

Le contrat Eco-Emballages barème D arrivait à son terme au 31 décembre 2010. Le nouveau barème a fait l'objet de nombreuses négociations entre les élus, les associations et l'éco-organisme.

L'agrément de la société ECO-EMBALLAGES a été renouvelé le 7 décembre 2010. Cet agrément permet à cette société de présenter aux collectivités un nouveau barème de soutiens, appelé Contrat de Programme de Durée E.

Cependant, ce barème faisant l'objet de recours et de nouvelles négociations, les collectivités ont continué à bénéficier des soutiens suivant le barème D au 1er semestre 2011 et le SIDRU, comme toutes les collectivités concernées, a passé des avenants de prolongation de 6 mois des contrats avec les repreneurs des matériaux lors du Comité du 17 novembre 2010. Le nouveau barème E devrait s'appliquer à compter du 1er juillet 2011.

#### **E - Création d'un groupe de travail « Amélioration des performances »**

Le contrat Eco-emballages propose des soutiens basés sur la performance, des aides à la communication et une meilleure gestion globale des déchets par une aide à des études dites d'optimisation des déchets.

Si les performances actuelles des communes du Syndicat sont bonnes, par rapport aux moyennes nationales, des marges de progrès existent en particulier au niveau de l'habitat collectif. On considère en effet que les performances de l'habitat individuel ne peuvent pas être améliorées dans des proportions importantes, la comparaison des résultats des communes selon la typologie de leur habitat le confirme. Cela passe par de la

communication de proximité (ambassadeurs de tri), par un partenariat à créer ou développer avec les bailleurs sociaux (formation des gardiens). Ce sont les pistes qui se dessinent et qui pourraient être appliquées prioritairement sur 4 communes du SIDRU : Achères, Poissy, Saint-Germain-en-Laye et Verneuil-sur-Seine.

Par ailleurs, le Grenelle 2 de l'environnement a fixé des objectifs en matière de réduction des déchets et d'augmentation du recyclage avec une réduction de 7% de la production d'OM par habitant d'ici 5 ans, une hausse du recyclage matière et organique (35% en 2012 et 45% en 2015), et une diminution des quantités incinérées ou stockées de 15%.

Eco-emballages s'est proposé d'accompagner le Syndicat dans une démarche d'amélioration de ses performances en l'aidant à la mise en œuvre d'un plan d'actions pluriannuel qui viserait le recyclage de 8 500 tonnes d'emballages à fin 2012, soit un gain de 800 tonnes entre 2009 et 2012 (550 tonnes de verre et 250 tonnes d'emballages légers).

Pour accompagner cette démarche, un groupe de travail « habitat collectif » a été créé lors du Comité du 22 juin 2010 afin de définir un plan d'actions à mettre en œuvre.

Une première session d'information présentée par Eco-emballages a eu lieu le 10 décembre 2010. Lors de cette réunion, il a été proposé un plan d'actions 2010-2012 :

- L'impulsion officielle, par délibération, du plan d'actions visant le cap de 8500 T, soit un gain de 800 T entre 2009 et 2012 (550 T de verre et 250 T d'emballages légers)
- La mobilisation dans le cadre d'un Comité de pilotage (un élu référent + un technicien par commune) qui se réunira trimestriellement à partir de septembre 2010 (présentation des moyens à disposition, validation du plan d'actions 2010-2012, mise en place des actions de diagnostic et de pilotage, suivi et valorisation des actions, rendu au comité syndical et aux communes, ...)
- La mobilisation prioritaire (3e trimestre et 4ème trimestre 2010) des professionnels de l'habitat collectif (ciblages des bailleurs et formation des gardiens), en particulier sur les 4 communes disposant du plus fort potentiel de progression (Poissy, Saint-Germain en Laye, Achères, Verneuil).
- L'implication des relais des communes, en particulier par l'information des ambassadeurs du tri sur les objectifs et les services à disposition (septembre 2010).
- La construction d'un plan de communication 2011-2012 par étape et ciblé sur des objectifs concrets visant à une meilleure compréhension et appropriation du geste de tri (ex : cap +10% du recyclage du verre, recycler 2 bouteilles plastiques sur 3, ...).

Une première action a été mise en œuvre au début de l'année 2011 avec l'organisation de sessions de formation et de sensibilisation des gardiens d'immeubles des villes d'Achères

et de Conflans-Sainte-Honorine à la collecte sélective, en qualité d'acteurs essentiels dans la chaîne du recyclage.

## **F - Les objectifs du Grenelle de l'Environnement**

La loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, dite loi Grenelle 1, définit des objectifs pour une meilleure préservation de l'environnement et détermine les axes visant à modifier un certain nombre de comportements et à adapter les politiques publiques.

L'article 46 traite plus spécialement des déchets. Il affirme les principaux principes :

- Responsabilisation des producteurs,
- Réduction des déchets à la source,
- Recyclage et valorisation y compris énergétique,
- Instauration d'une tarification incitative au niveau des collectivités territoriales,
- Fiscalité modulée selon les performances des installations.

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (« Grenelle 2 ») est venu compléter le premier volet législatif.

La loi Grenelle 2 contient les principales mesures concrètes permettant d'atteindre les objectifs établis dans la loi Grenelle 1 en matière de prévention, de recyclage et de réduction de l'élimination. Des avancées ont permis de rééquilibrer les obligations et les responsabilités entre l'amont (les producteurs et les distributeurs) et l'aval (les collectivités et leurs prestataires). Les principaux axes d'actions pour une gestion durable des déchets sont les suivants :

- définition générale de la Responsabilité élargie du producteur (REP) avec création d'une cotisation auprès du producteur de déchets concerné et modulation de la contribution financière de chaque produit à sa filière de traitement en fonction de son impact environnemental et de ses valorisations. A partir du 1er janvier 2012, tout produit recyclable dans le cadre d'une responsabilité élargie du producteur fait l'objet d'une signalétique informant le consommateur de la consigne de tri.
- au 1er juillet 2011, obligation dans les grandes surfaces (>2500 m<sup>2</sup>) de mettre en place des points de reprise des déchets d'emballages issus de produits achetés dans ce magasin.
- limitation des capacités d'élimination ou d'enfouissement des déchets ménagers afin de favoriser la prévention, le recyclage et la valorisation
- instauration de plans départementaux de gestion des déchets issus du BTP, privilégiant l'utilisation de matériaux recyclés
- mise à jour des plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés obligatoire et évaluation à prévoir tous les 6 ans

- obligation d'élaboration de plans locaux de prévention au 1er janvier 2012 pour les collectivités compétentes pour la collecte ou le traitement
- diminution de 15 % des quantités de déchets destinés à l'enfouissement ou à l'incinération et réduction de la production d'ordures ménagères de 5 kg par habitant et par an pendant les cinq prochaines années, d'ici au 1er janvier 2012, conformément aux objectifs fixés dans le Grenelle 1...